

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°544

SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2023

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 20/09/2023

Date d'affichage : 03/10/2023

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPOND Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc, TOURNANT Bernard.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DUPONT Cédric, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à MATHISSART Michel, BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CANLER Philippe donne pouvoir à TOURNANT Bernard, CAYEZ Alain donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à BLONDEL Michel, DUE Gérard, GHEERBRANT Nathalie, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, LEVIS Jean-Claude.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 27
- Votants : 35
- Pouvoirs : 8

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART

« TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS »

Madame la Présidente expose qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Vu la mutation de Madame Ingrid Hiller en date du 1 septembre 2023

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le tableau des effectifs du Scota à compter du 27 septembre 2023 comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel Préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative ne mettre que les grade créés dans la collectivité et EPCI</i>			
	TOTAL Filière administrative	3.3 ETP	2.3 ETP	
Catégorie A				
	<i>Attaché principal</i>	0.15 ETP	0.15 ETP	
Catégorie B	Rédacteur territorial	1 ETP	0 ETP	
Catégorie C	<i>Adjoint Administratif</i>	2 ETP	2 ETP	
	Adjoint Administratif Principal 1 classe	0.15 ETP	0.15 ETP	
	Total Filière technique	1 ETP	0 ETP	
Catégorie B	Technicien territorial	1 ETP	0 ETP	
TOTAL GENERAL		4.3 ETP	2.3 ETP	

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du Scota sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL